

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 9

Artikel: Le rapport annuel 1969 de l'Alliance

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272662>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A travers une allocation de sa présidente Les 70 ans bien remplis de l'Alliance

(Suite de la page 1)

LES DEUX GRANDES RÉUSSITES DE L'ALLIANCE

Au cours de ces vingt ans, nous avons enregistré deux grandes réussites : la loi sur la nationalité de la femme mariée et la Deuxième SAFFA, mais aussi un échec qui, espérons-le, n'est que provisoire : le suffrage féminin sur le plan fédéral.

C'est en 1952 que la nouvelle loi sur la nationalité fut soumise à la discussion des Chambres. Plusieurs articles de cette loi touchent les femmes de très près ; deux questions se posaient en particulier :

Quelle serait la situation de la Suisse épouse un étranger ?
La loi aurait-elle un effet rétroactif ?

Jusqu'alors, la Suisse épouse un étranger, dont elle acquerrait, ou pouvait acquérir, la nationalité, perdait automatiquement sa nationalité d'origine. Les conséquences étaient qu'aux yeux de la loi elle était étrangère et se voyait parfois refuser le permis de travail ; à l'étranger certaines de ces femmes ont subi, pendant la guerre, le sort des nationaux sans pouvoir pour autant alléger celui de leur famille. L'Alliance, s'étant préoccupée depuis de longues années de la question, possédait une vaste documentation. Comité, commission et secrétariat se mirent donc au travail et collaborèrent avec les centres de liaison, cette loi étant d'une grande importance pour les cantons. Requêtes, séances, journées d'études se succédèrent. La loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1953, permet aux femmes suisses qui épousent un étranger de garder leur nationalité en signant une déclaration conforme jusqu'au jour de leur mariage.

SAFFA 58

Si l'Alliance a été l'initiatrice de la SAFFA, 1958, sa réalisation fut le résultat de la collaboration de l'ensemble des organisations féminines suisses. Etant l'initiatrice, et aussi la plus grande association, c'est elle qui s'est chargée des travaux préparatoires grâce à son secrétariat et à ses commissions spécialisées. Du 17 juillet au 15 septembre 1958, les divers pavillons de la SAFFA reçurent environ deux millions de visiteurs. Pour ceux qui l'ont vue, on peut rappeler certains points particulièrement réussis : la tour d'habitation, la ligne, la chapelle. Le résultat financier fut aussi réjouissant que celui de la SAFFA 1928 : un bénéfice de plus de deux millions permit de créer trois fondations : le Fonds de bourse et d'entraide pour femmes, la Fondation pour l'étude de problèmes concernant le travail féminin et la

Fondation pour la formation civique.

TACHES POUR DEMAIN : LE SUFFRAGE FÉMININ A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL

On peut se poser des questions au sujet de notre avenir. Certains pensent que la privation des droits politiques est, parmi les problèmes concernant la situation de la femme, le seul important, puisque, celui-là résolu, tous les autres fondraient comme neige au soleil ; l'expérience des femmes finlandaises et, plus près de nous, celle de l'Allemagne, par exemple, nous prouvent, hélas ! que l'obtention du suffrage n'est qu'un premier pas, un pas qui devra être suivi d'un certain nombre d'autres qui seront, peut-être, accélérés grâce au premier. Les causes de la position désavantageuse de la femme suisse qui souhaite être considérée comme un être humain complet n'ont pas une origine logique : elles reposent sur des habitudes, sur des attitudes traditionnelles.

Si l'obtention des droits civiques est un idéal moins utopique, semble-t-il, qu'au début du siècle, d'autres problèmes demandent encore de notre part un effort soutenu. Le 13 juillet 1962, le Conseil fédéral ratifiait la Convention internationale No 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le Conseil des Etats s'était opposé à la ratification de la Convention No 100 sur l'égalité de rémunération. La commission de l'Alliance qui s'était chargée des démarches au sujet de ces deux ratifications concluait son rapport en ces termes : « Les associations féminines intéressées devront désormais veiller à ce que la Convention No 111 n'ait pas seulement une valeur de principe, mais qu'elle acquière toujours plus d'importance pratique ». Or nous lisons dans une brochure de l'Organisation internationale du travail, publiée en 1969, 50 années au service du progrès social, ce qui suit : « L'inégalité de rémunération est un phénomène récurrent et bien connu, mais ce n'est qu'un des aspects de la discrimination dont les femmes continuent à être victimes en matière d'emploi. Leurs possibilités d'avancement sont généralement moins favorables que celles des hommes et elles ont plus de peine à obtenir des postes de responsabilité et à se faire admettre dans certains métiers et dans certaines professions. Cet état de choses s'explique fondamentalement par le fait que les moyens de formation professionnelle qui sont à leur disposition sont limités, tant dans leur nombre que dans leur type et que le niveau de l'enseignement géné-

ral auquel les femmes ont accès est généralement plus bas, ce qui, de façon plus profonde encore, leur ferme les possibilités d'accès à une bonne formation ultérieure. L'idée que l'on a généralement du travail des femmes — que l'on associe habituellement aux professions et aux métiers les moins lucratifs — est un autre obstacle au progrès à réaliser dans ce domaine ».

Le rapport de l'Organisation internationale du travail dit, fort justement, que l'on associe habituellement le travail des femmes aux professions et aux métiers moins lucratifs. J'irai plus loin : on trouve normal que bien des activités féminines soient bénévoles et la question d'un service national obligatoire ressurgit périodiquement. Depuis la motion Waldvogel en 1920, qui a été interprétée de diverses manières, allant de l'aspect uniquement éducatif au « dépannage » des hôpitaux par des jeunes filles à peine sorties de l'école, ayant ou n'ayant pas le goût du travail gratuit au service du prochain, la question ressurgit périodiquement.

Le programme établi par Mlle Neuschwander, alors présidente du Centre de liaison des associations féminines bernoises, avait

un but éducatif. L'exécution de son projet de « Heimdienst », mis à l'étude par l'Alliance, fut compromise par la guerre. Reprise en 1945, l'idée ne put tout de même pas être mise à exécution en raison de la pénurie de main-d'œuvre. Toutefois les femmes suisses doivent penser à leur participation à la vie civique et cela peut-être justement à cause de la pénurie de main-d'œuvre, à cause aussi de la situation nationale et internationale, à cause surtout du besoin d'entraide et de solidarité de notre société, des jeunes en particulier : on conteste moins, on détruit moins quand on est partenaire, quand on est chargé d'une responsabilité. Les problèmes d'un service obligatoire pour les jeunes filles sont multiples et difficiles à résoudre : durée, âge, logement, cadres de formation — rémunération et variété des domaines où le service pourrait s'appliquer ; aide à la campagne, protection civile, institutions hospitalières et sociales, service complémentaire de l'armée, par exemple. Je vous donne là, Mesdames, un sujet de réflexion. Il n'est pas question, je l'ai dit, qu'un tel service nous soit imposé, mais le jour où nous serons citoyennes fédérales, notre devoir sera de participer en pratique et pas seulement par des vœux, des requêtes et des séances d'information. Il y aura aussi lieu de faire un travail important pour l'information de l'opinion publique.

Rolande Gaillard.

Un lecteur nous écrit :

Félicitations pour une vérité

Bravo pour avoir eu le courage et la probité de dire la vérité sur la marijuana. C'est la première fois que je la lis dans un journal de langue française, alors que la presse anglaise, américaine et allemande, depuis plus d'un an a déjà formellement reconnu que la marijuana ne présentait pas de risque de dépendance et ne menait pas inéluctablement au crime, ainsi que « France-Soir » et « La Tribune de Genève » (entre autres) le ressassent presque quotidiennement. Les dizaines de millions qui comme moi en ont fait l'expérience personnelle savent qui dit la vérité et qui ment.

Je me permets de vous citer un extrait d'un mémorandum adressé au président Nixon par 96 membres du Service public de la santé des Etats-Unis : « Comme environ 20 millions de citoyens des Etats-Unis ont fait usage de marijuana et connaissent par conséquent personnellement ses effets, les fausses allégations du Bureau des narcotiques et des drogues dangereuses font perdre à la jeunesse la confiance dans les personnalités officielles en général et dans le gouvernement en particulier. Les jeunes sont ainsi amenés à douter des informations sur les drogues vraiment dangereuses, comme les amphétamines, la nicotine, les barbituriques et l'alcool ».

Je ne partage pas contre nullement votre point de vue, tendant à minimiser les dangers de l'alcool que vous dites « mieux compatible avec notre société occidentale ». Franchement, qui a causé le plus de dégâts, de drames — sur le plan santé comme sur le plan psychique — la marijuana ou l'alcool ?

La jeunesse du monde entier serait prête pour toutes les grandes entreprises (la lutte contre la famine, la pollution, etc.), mais il est totalement illusoire de vouloir la récupérer dans une « civilisation » qui se manifeste par le mensonge, la répression et la terreur.

Bravo, encore une fois, d'être sur la bonne voie. Seule la vérité peut redonner confiance.

Kurt Mohr, critique musical, Paris.

LE RAPPORT ANNUEL 1969 DE L'ALLIANCE

Que fait l'Alliance de sociétés féminines suisses ? Qu'est-elle exactement ? Celui qui se pose cette question fera bien de jeter un coup d'œil dans le rapport annuel de cette organisation faitière des associations féminines suisses, cantonales et locales. Il vaut d'ailleurs la peine de ne pas se contenter d'un simple coup d'œil, mais d'examiner attentivement cette publication d'une agréable présentation.

Les activités de l'Alliance s'étendent à tout le pays et à tous les domaines possibles. Les requêtes aux Départements fédéraux compétents concernent par exemple des sujets aussi différents que la jeunesse et le sport, la formation professionnelle de la paysanne, le régime des finances, la loi sur le cinéma, l'ordonnance sur les liquidations et l'AVS.

Une liste de toutes les commissions et de tous les membres de l'Alliance (en 1969, 51 associations suisses, 19 centres de liaison, 187 autres organisations et 249 membres individuels), ainsi qu'un « Aperçu de l'activité féminine en 1969 » complètent cette intéressante publication. (ASF)

Elène Faël

dipl. Paris, Vienne, Genève

Lausanne

Tour Bel-Air Métropole

Téléphone 021/22 50 99

Centre d'esthétique corrective

Pour vos problèmes
d'esthétique du visage :

gamme de peelings

- gommages
- régénération cutanée
- modelage
- modelage du visage
- couperose
- épilation par spécialistes :
 - électrique, indolore et définitive
 - à la cire

TRAVAIL IMMÉDIAT SALAIRE IMMÉDIAT

pour
Dactylos
Sténodactylos
Secrétaires
Dactylos-facturières

Aides-comptables
Comptables
Mécanographes
Perfos
Opérateurs



Manpower vous propose une activité pour une durée limitée. Choisissez vous-mêmes un travail proche de votre domicile (remplacements de 15 jours à 3 mois ou demi-journées).

Genève, 5-6, rue Winkelried
Tél. 31 68 00

Lausanne, 7, rue St-Martin
Tél. 22 84 44

Bienne, 8, rue du Collège
Tél. 3 24 24

Sion, 9, rue de la Dent-Blanche
Tél. 2 05 95